

PRÉFECTURE DU TARN

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau de l'environnement et des affaires foncières

N° ICPE : 1000078

Arrêté du **17 JUIN 2011**
portant changement d'exploitant
d'une carrière de granite située au lieu-dit *Croix du Verdier*
sur le territoire de la commune de Burlats

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment le livre V - titre 1^{er}, parties législative et réglementaire, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le code minier, notamment l'article 107 ;
- Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;
- Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 juin 2009 portant nomination de Mme Marcelle PIERROT en qualité de préfète du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2011 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2005 autorisant la SARL *Les Granits de la Combe* à exploiter, à ciel ouvert, une carrière de granite sur les parcelles cadastrées section BP n° 136p, 138p et 200p du lieu-dit *Croix du Verdier*, représentant une superficie de 11 ha 20 a du territoire de la commune de Burlats ;
- Vu la demande déposée le 9 septembre 2010 à la préfecture du Tarn, par laquelle Monsieur Rémi SABLAYROLLES agissant en qualité de gérant de la SARL *Carrière du Bousquet* sise 15. chemin de la Clairié, 81210 Lacrouzette, sollicite l'autorisation de reprendre, au nom de sa société, l'autorisation préfectorale du 17 janvier 2005 ;

Vu le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 20 janvier 2011 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite "des carrières", en sa séance du 5 avril 2011 ;

Considérant que la SARL *Carrière du Bousquet* possède les capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation de cette carrière de granite ;

Considérant que les garanties financières de cette exploitation ne sont plus constituées ;

Considérant que la poursuite en activité de l'installation est subordonnée à l'existence de garanties financières ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Tarn ;

arrête

Article 1^{er} - L'autorisation délivrée le 17 janvier 2005 visée ci-dessus, autorisant l'exploitation d'une carrière de granite, est transférée au nom de la SARL *Carrière du Bousquet* dont le siège social est au 15, chemin de la Clairié, 81210 Lacrouzette.

Article 2 - Les activités présentes sur le site sont inchangées et correspondent aux rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Activité	Rubrique	Régime
Exploitation de carrière	2510-1	Autorisation

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2005, l'autorisation d'exploiter est accordée jusqu'au 17 janvier 2030.

Article 4 - La SARL *Carrière du Bousquet* se substitue d'office à la SARL *Les Granits de la Combe* dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter, notamment en ce qui concerne les garanties financières, telles que définies au chapitre "Garanties financières" de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 janvier 2005.

Article 5 - La SARL *Carrière du Bousquet* est tenue d'adresser à Madame la préfète du Tarn, dès la mise en activité de l'installation, la justification du dépôt des garanties financières telles que prévues au chapitre "Garanties financières" de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2005.

Article 6 - Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE cedex 7 par :

- l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Article 7 - La secrétaire générale de la préfecture du Tarn, le maire de BURLATS et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la SARL *Carrière du Bousquet*, et dont une copie est déposée à la mairie de BURLATS pour être communiquée sur place à toute personne qui en ferait la demande.

Un extrait du présent arrêté est affiché, pendant une durée minimale d'un mois, à la mairie de BURLATS. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture.

Le même extrait est publié sur le site Internet de la préfecture pour une durée identique.

Il est affiché par l'exploitant de manière visible et permanente à l'entrée de son établissement.

Un avis relatif à cette autorisation est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Une copie de cet arrêté est communiquée pour information au sous-préfet de Castres.

Fait à Albi, le **17 JUIN 2011**

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale,



Béatrice STEFFAN